



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°16-2026-07-08-00001**

**portant interdiction temporaire de l'emploi du feu, des spectacles pyrotechniques et  
des feux d'artifices**

Le préfet de la Charente  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 22111-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

**Vu** le code forestier et notamment les articles L. 131-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle de produits explosifs ;

**Vu** le décret du président de la République du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS en qualité de préfet de la Charente ;

**Vu** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2022-04-01-00002 relatif à la protection des personnes, de la faune et de la flore, et des biens face aux risques des feux de plein air ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2025-05-09-00004 du 9 mai 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

**Vu** l'avis émis le 7 juillet 2026 par le service départemental d'incendie et de secours de la Charente concluant au niveau très sévère pour le risque d'incendie des végétaux dans le département mais aussi une activité opérationnelle croissante liée à la succession d'épisodes de canicule ;

**Considérant** le classement du département au niveau très sévère pour le risque d'incendie des végétaux ;

**Considérant** les avis de l'Office national des forêts et du service départemental d'incendie et de secours concluant à un état de stress hydrique de la végétation et de sécheresse, et par conséquent à un risque de feu d'espaces naturels dans le département ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices et l'emploi du feu dans le département de la Charente ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits, sur l'ensemble du territoire du département de la Charente, tous les spectacles pyrotechniques et feux d'artifice, quelle que soit leur catégorie (F1, F2, F3, F4, T1 et T2) dès lors que le niveau de risque « incendie de forêt » atteint le niveau « très sévère », déterminé conjointement par la prévision calculée par Météo-France et le niveau de pression opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce niveau est validé par le préfet de la Charente.

**Article 2** : Les feux de tradition populaires, tels que les feux de la Saint-Jean ou les feux de la joie sont interdits.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication et est applicable jusqu'au 31 août 2026 à 8h00, terme au-delà duquel il cessera de produire tout effet, sans préjudice de la faculté pour le Préfet de le proroger, de le modifier ou de l'abroger avant cette échéance, notamment en cas d'évolution du niveau de risque incendie.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la Police nationale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, les services de l'État dans leurs domaines de compétences respectifs et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **08 JUIL. 2026**

Le préfet

  
Jérôme HARNNOIS